



Le + syndical

13 Place du Général de Gaulle

93108 MONTREUIL Cedex

Tél. : 01 48 70 53 07

Fax : 01 48 70 38 02

E.Mail : permanence@cfecgcafpa.org

www.cfecgcafpa.org

Compte rendu réunion droit syndical du 22/10/2008



Discussion sur le positionnement géographique des Délégués syndicaux légaux :

Pour les OS :

C'est le niveau local

Pour la Direction ;

Ce positionnement est fondé sur les missions et compétences des DS, la question « du où ? » précédant celle du « que fait-il ? », les DS n'ayant de sens que là où il y a production de droit (jusqu'alors exclusivement national mais demain régional!).

Si des espaces de négociation devaient s'ouvrir, ce serait en dessous du National, c'est-à-dire au niveau Régional.

Attention à ne pas confondre cependant le champ d'intervention des DP et DS, les deux communautés de travail susceptible de formuler des revendications.

Position des OS :

Elles restent attachées aux trois niveaux de représentation, considérant que les revendications se portent là où se trouvent des représentants de la direction. La question de la définition des centres ainsi que des établissements distincts est reposée. De même, les moyens liés à ces représentativités doivent être discutés.

Il est préférable d'attendre les élections, d'autant que ces discussions sont en prises directes avec celles sur les protocoles pré-électorales. Enfin, il est souligné que certains mouvements, de grève notamment, ne peuvent trouver de solutions que dans une approche locale, entre direction de centres et représentants syndicaux locaux.

Pour la CFE-CGC, il semble difficile de démontrer, comme voudrait le faire la direction, que l'intérêt propre aux délégations est uniquement au niveau national et non inféodé au pouvoir de représentativité de la Direction Générale au niveau des Centres. Elle rappelle des arrêtés de Cour de Cassation à ce sujet.

Rappelant le rôle essentiel du délégué local dans l'histoire de l'AFPA, elle déplore sa disparition dans le projet présenté.

La CFE-CGC demande à la direction de ne pas, ni brusquer, ni anticiper les réorganisations, estimant le débat inopportun tant que les textes sur l'évolution de l'AFPA, sur différents plans et notamment celui de la représentativité ne sont pas entérinés ou modifiés.

Pour la Direction :

Ce projet n'anticipe pas des évolutions organisationnelles mais répond bien au positionnement actuel d'une AFPA nationale.

Elle examinera cependant les présences syndicales existantes et à venir (sic)

Et se dit prête à modifier la représentativité des sections syndicales, de façon distincte du rôle des DS !, insistant par ailleurs sur la confusion possible et parfois entretenue entre les rôles de DP et DS, ce dernier ayant pour rôle de porter les revendications du syndicat, par voie de négociation, au niveau de la direction.

Des 3 niveaux de représentation (alors que la loi n'en prévoit que 2), le niveau national est protégé, puisque c'est le lieu de négociation des accords. Entre les deux autres, c'est le lieu déterminant de la communauté de travail susceptible de faire évoluer les revendications qui emporte le choix.

Syndicat National du Personnel des Etablissements AFPA

La direction se dit ouverte par contre à examiner les moyens à accorder aux DSR eu égard à leur charge de travail.

Réponses des OS :

S'il n'y a plus de DSL, qui animera et organisera la représentativité du personnel, DP ou CHSCT ?

Il faut faire respecter le droit au travail au niveau local. Le maintien des DSL s'impose alors.

Pas de négociation sur la représentation syndicale avant les prochaines élections.

En maintenant deux niveaux, le national et le local, le DR aura autant d'interlocuteurs que de centres ! Seul est à négocier, le sujet du DSR et ses moyens.

Quid des relations entre représentant de la section syndicale et le délégué syndical local ?

La CFE-CGC s'interroge sur les critères utilisés par la Direction pour démontrer que les salariés ont des intérêts propres au niveau régional.

Elle pense que la négociation actuelle sur le droit syndical préfigure l'organisation future de l'AFPA qui affaiblit le niveau local. Elle alerte la Direction sur les conséquences d'une telle position et sur le risque de contentieux que comporte cette question. Des accords nationaux existent, mais sont-ils respectés ou interprétés.

Elle demande la clarification sur les établissements distincts.

Réponses de la Direction :

Pour la Direction, la situation n'a jamais été présentée comme anticipatrice, de même qu'elle n'a pas l'intention de « casser la boîte ». Il s'agit de préciser le périmètre de l'AFPA Nationale, rappelant toutefois que les droits conventionnels ne peuvent être générés que par accord.

Elle considère que l'on ne peut préjuger de l'issue de la négociation en cours ; un contentieux est toujours possible et la négociation sur le droit syndical reste ouverte. Elle exclut de donner des possibilités de négociation au niveau des directions de centres.

Elle souligne la confusion entre DP, DS, RS : à quoi servent les 1400 DP titulaires et suppléants sans cette maison ? On pourrait dire qu'il existe une 23^{ème} région composée de l'ensemble des élus et RS.

Considérant que deux sujets majeurs sont portés par les DS et les OS, les salaires et les conditions de travail, elle réaffirme les deux niveaux de représentation syndicale, sans oublier que le niveau national est protégé dans son existence. La communauté stable de travailleurs susceptible de porter des revendications communes est le niveau du DSR.

Elle est donc ouverte à la négociation sur le niveau régional et pose par ailleurs la question du compromis qui pourrait être trouvé sur le terrain des moyens.

Réactions des OS ;

Tout s'achète ! **Non, tout a un prix !**

Distinction alors entre centre de profit ou simplement centre de production.

☆☆☆☆☆

La Direction demande aux Organisations Syndicales de lui faire parvenir des propositions avant la prochaine réunion.

☆☆☆☆☆

La prochaine réunion est fixée au 25 novembre à 14h